

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont des 1er et 16 de chaque mois
et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et se paient d'avance
Annonces 25 c. la lg
Réclames 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, DE CAHORS A PARIS. Each section contains arrival and departure times for various stations.

Cahors, le 19 Avril 1871

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 16 avril, 3 heures
45 minutes, soir.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants des divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Le Gouvernement s'est tu hier, parce qu'il n'y avait aucun événement à faire connaître au public, et, s'il parle aujourd'hui, c'est pour que les alarmistes mal intentionnés ne puissent abuser de son silence pour semer de faux bruits.

La canonnade sur les deux extrémités de nos positions, Châtillon au sud, Courbevoie au nord, a été fort insignifiante cette nuit. Nos troupes s'habituent à dormir au bruit de ces canons qui ne tirent que pour les éveiller. Nous n'avons donc rien à raconter, si ce n'est que les insurgés vident les principales maisons de Paris, pour en mettre en vente le mobilier au profit de la Commune, ce qui constitue la plus odieuse des spoliations.

Le Gouvernement persiste dans son système de temporisation pour deux motifs qu'il peut avouer : c'est d'abord de réunir des forces tellement imposantes que la résistance soit impossible, et dès-lors peu sanglante ; c'est ensuite pour laisser à des hommes égarés le temps de revenir à la raison.

On leur dit que le Gouvernement veut détruire la République, ce qui est absolument faux, sa seule occupation étant de mettre fin à la guerre civile, de rétablir l'ordre, le crédit, le travail, et d'opérer enfin l'évacuation du territoire pour l'acquiescement des obligations concentrées envers la Prusse.

On dit à ces mêmes hommes égarés qu'on veut les fusiller tous, ce qui est encore faux, le Gouvernement faisant grâce à tous ceux qui mettent bas les armes, comme il a fait à l'égard de 2,000 prisonniers qu'il nourrit à Belle-Isle, sans en tirer aucun service.

On dit enfin que, privés du subsidie qui les a fait vivre, on les forcera à mourir de faim, ce qui est aussi faux que tout le reste, puisque le Gouvernement leur a promis encore quelques semaines de ce subsidie, pour leur fournir le moyen d'attendre la reprise du travail, reprise certaine, si l'ordre est rétabli et la soumission à la loi obtenue.

Eclairer les hommes égarés, tout en préparant les moyens infailibles de réprimer leur égarément, s'ils y persistent : tel est le sens de l'attitude du Gouvernement, et, si quelques coups de canon se font entendre, ce n'est pas son fait, c'est celui de quelques insurgés voulant faire croire qu'ils combattent, lorsqu'ils osent à peine se faire voir.

La vérité de la situation, la voilà tout entière, et pour un certain nombre de jours elle sera la même. Nous prions donc les bons citoyens de ne pas s'alarmer si tel ou tel jour le Gouvernement, faute d'avoir rien à dire, aime mieux se taire ; il agit, et l'action ne se révèle que par les résultats.

Or, ces résultats, il faut savoir les attendre ; loin de les hâter on les retarde en voulant les précipiter.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, 17 avril, 7 heures
20 minutes, soir.

Chef du pouvoir exécutif à Messieurs les préfets, sous-préfets, procureurs-généraux de la République, commandants de divisions et subdivisions et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Aujourd'hui, nos troupes ont exécuté un brillant fait d'armes du côté de Courbevoie. La division Montaudon, dirigée par son habile général, a fait la conquête du château de Bacon, après une vive canonnade. Le jeune colonel Davoust, duc d'Apéstaët, s'est élancé à la tête de son régiment et a enlevé le château.

Nos troupes du génie se sont hâtées de commencer un épaulement avec des sacs à terre et d'établir une forte batterie. La position d'Asnières ainsi contrebattue ne pourra plus inquiéter notre tête du pont de Neuilly.

Nous n'avions pas d'autre objet, persistant toujours à éviter les petites actions jusqu'à l'action définitive qui rendra définitivement force à la loi. L'événement d'aujourd'hui exécuté sous le feu croisé d'Asnières et de l'enceinte, n'en est pas moins un acte d'habileté et de vigueur.

A. THIERS.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, le 18 avril 1871,
à 4 h. 50 m. soir.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets

Nouveau succès de nos troupes ce matin, toujours dans le but de garantir notre position de Courbevoie. Le régiment des gendarmes, sous les ordres du brave colonel Crémelin, a enlevé le village de Colombes, s'est ensuite porté au-delà et a repoussé au loin les insurgés, en leur faisant essayer des pertes sensibles en morts ou en prisonniers. Quelques rails enlevés à propos ont arrêté la locomotive blindée et l'ont laissée dans le plus grand péril.

Ces combats de détails, où l'ennemi ne prouve qu'une chose, l'abondance d'artillerie trouvée sur les remparts de Paris, font ressortir l'entrain, le zèle de nos jeunes soldats et le peu de tenue des insurgés qui fuient, dès qu'ils ne sont plus appuyés par les canons dérobés à l'enceinte de Paris.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Les déclarations officielles

On lit dans le Journal officiel, de Versailles, du 10 avril :

Au milieu des mortelles douleurs d'une lutte aussi insensée que criminelle, nous voudrions qu'il nous fût possible de faire

entendre notre voix à la population de Paris, d'invoquer la raison, les bons sentiments de tous ceux que n'égare pas une inexplicable passion.

Comment cette majorité considérable, saine, sensée, ne s'est-elle pas réunie pour faire justice de la poignée d'agitateurs par lesquels elle se laisse dominer ?

Elle reproche au gouvernement d'avoir abandonné Paris.

Mais elle oublie qu'il a fait appel à la garde nationale pour faire exécuter la loi, et qu'après avoir attendu toute une journée, resté seul livré, à la sédition, il a dû se retirer près de l'Assemblée.

Qui le croirait, cependant cette assemblée elle-même, issue du suffrage universel, représentant dans son essence le principe Républicain, est l'objet des attaques les plus vives, des plus coupables calomnies.

On l'accuse de trahir la République et d'arborer le drapeau blanc. Chaque jour on annonce qu'elle a proclamé un roi.

Ces tristes inventions ne mériteraient pas de réfutation, si la crédulité qui les fait admettre, ne prenait sa source dans un sentiment dangereux qu'il importe de bien constater, pour démontrer l'erreur politique sur laquelle il repose.

Paris est républicain ; il a acclamé la République au 4 septembre, et, après lui, la France entière l'a acceptée.

C'est au nom de la République que le gouvernement de la défense nationale a lutté contre l'invasion ; que la France mutilée s'est reconquise elle-même par le vote souverain du 8 février et par la réunion de l'Assemblée qui en est sortie.

A ce moment solennel, la République pouvait être discutée, car au gouvernement de fait du 4 septembre succédait le gouvernement légal, maître de lui-même et des destinées du pays.

L'Assemblée a eu la sagesse d'écarter toute délibération sur un si grave sujet à l'heure troublée où les excitations passionnées pouvaient perdre la patrie.

Elle a accepté la République comme un fait se réservant de lui faire subir l'épreuve du droit et reconnaissant que la meilleure politique consistait à se ranger sous la bannière qui nous divise le moins.

M. le président du Conseil a tracé son programme avec une fermeté et une franchise qui doivent être pour les plus défaits la plus solide des garanties.

Il a demandé à l'Assemblée de réorganiser le pays, de guérir ses plaies, de lui rendre le calme et la force, et de renvoyer jusque-là toute discussion sur la forme du gouvernement.

Jusque-là, il l'a engagée à conserver et à pratiquer la République, qu'il a promis de défendre et de faire respecter.

Ce pacte a été accepté. Il a été tenu, il le sera loyalement.

La majorité de l'Assemblée, essentiellement conservatrice, comprend que rien ne serait plus fatal au pays qu'une compétition personnelle du pouvoir. Elle repousse avec horreur une restauration impérialiste, et, convaincue que d'autres prétentions seraient un signal de la discorde, elle s'efforce honnêtement d'opposer aux malheurs qui nous accablent l'action collective de la nation entière, unie dans un même intérêt de salut et seule assez forte pour surmonter l'effroyable tempête que l'empire, l'invasion et la sédition ont déchaînée.

Si telle est sa ligne politique, qui a le droit de la blâmer, et comment ne pas reconnaître que ruiner son autorité, c'est détruire la République, qui repose uniquement sur le consentement de la majorité nationale.

Entre l'Assemblée représentant la République et la légalité et la Commune, personnification de la dictature arbitraire et sanglante, il n'y a pas d'alternative.

Paris a pu juger les maîtres odieux qu'il s'est donnés, — il les voit à l'œuvre, — dignes imitateurs du 2 décembre dont ils sont les complices, dont ils préparent le retour ; ils procéderaient par l'assassinat sur les boulevards, les arrestations, les perquisitions domiciliaires ; toute leur théorie est dans le culte aveugle de la force. Si leur règne détestable durait, ce serait celui de la destruction et de la mort.

La France périrait dans de honteuses convulsions.

Et c'est pour eux que les états du suffrage universel sont proscrits, décrétés de mort et de confiscation ; c'est pour eux que les citoyens marchent contre les soldats ; c'est pour eux que nos forts vomissent la mitraille, que nos généraux sont immolés ! la postérité ne voudra pas le croire ; elle se demandera avec stupeur comment cette orgie sauvage a été un moment possible, comment la population de Paris si intelligente, si patriote, si intéressée au maintien de la loi et au respect de la justice, ne s'est pas immédiatement rangée sous le drapeau du pouvoir légitime qui seul peut lui rendre la paix, le travail et la liberté.

Du reste, l'heure est pressante. Ce n'est pas seulement la honte et la ruine, c'est le retour offensif de l'étranger, c'est la fin de la France qu'amènerait nécessairement la prolongation de cette situation violente. Nous avons le ferme espoir qu'enfin elle touche à son terme. Malgré les calomnies dont elle est l'objet, l'Assemblée poursuit avec impartialité la délibération de la loi municipale, elle ne cherche pas dans la sédition un prétexte pour ajourner le retour de Paris au droit commun. Comme le reste de la France, Paris devait jouir de ces franchises municipales, il en jouira. Mais il reconnaîtra que ses franchises ne seraient qu'un instrument de tyrannie si elles n'étaient pas contenues dans les limites de la loi, et si les pouvoirs publics n'exerçaient pas, à Paris comme dans tout le pays, leur légitime autorité.

Les terroristes de 1871.

Le Journal officiel publie un nouvel article où nous lisons ce qui suit :

Ce serait faire trop d'honneur à l'insurrection de Paris que de la comparer même au régime de 1793.

En 1793, au fond des âmes les plus féroces, il y avait l'amour de la France, le culte de la patrie. Les proscriptions étaient terribles : mais c'étaient des hommes dévoués à l'unité nationale qui proscrivaient des hommes soupçonnés de s'entendre avec l'étranger et de rêver fédéralisme en présence des armées ennemies.

Aujourd'hui ce sont des fédérés de la pire école, les amis de l'étranger, eux-mêmes en partie étrangers, qui proscrivent l'unité française.

En 1793, la Terreur n'était qu'un moyen.

La victoire était le but.

En 1871, la Terreur est à elle seule le but de ceux qui l'appliquent ; ou bien, si elle est un moyen, c'est le moyen d'assurer le pillage et de protéger l'assassinat.

En 1871, la Commune et la Terreur, se produisant au lendemain de nos désastres pour souscrire obséquieusement au traité de paix, ne sont que la révélation d'un guet-apens prémédité à froid par des condottières sans patrie.

Ces partisans de la lutte à outrance épiaient la fin des hostilités pour sortir de leur embuscade. Hardis seulement contre la France, ils n'osaient se montrer en face de l'ennemi pendant le siège ; mais ils étaient trop impatients d'user de leurs armes contre leurs concitoyens pour attendre, avant de commencer la guerre sociale, que les Prussiens eussent quitté St-Denis.

Ces partisans de la République une et indivisible veulent séparer les villes des campagnes, distraire Paris de la France, diviser l'Etat en une multitude d'Etats, constituer, en un mot, une sorte de féodalité par en bas.

L'intervention Prussienne.

Le Temps publie la note suivante :

Lundi dernier, 11 avril, un envoyé du gouvernement prussien avait notifié au gouvernement de Versailles l'intention de la Prusse d'intervenir dans un bref délai, dans le conflit qui divise la Commune de Paris et l'Assemblée de Versailles, le gouvernement de Paris, n'offrant, à aucun point de vue, des garanties suffisantes pour l'exécution des engagements résultant des préliminaires de paix ratifiés par l'Assemblée.

A cette communication d'une gravité si menaçante, le chef du pouvoir exécutif aurait répondu :

« Que les forces dont disposait l'Assemblée nationale ne laissent pas dans l'esprit du gouvernement, des doutes sur l'issue de la lutte engagée ;

« Mais que, malgré l'aveuglement et les calomnies d'une portion de la population parisienne, le gouvernement de Versailles ne pouvait admettre qu'il dût accepter, pour rétablir l'ordre, le concours des forces prussiennes, et qu'il poursuivrait énergiquement l'œuvre pénible de répression à laquelle il était contraint. »

L'envoyé prussien ayant insisté et déclaré formellement : — que la Prusse, entendait garantir ses intérêts, ne pourrait s'arrêter devant des considérations de cette nature, si les faits ne venaient prochainement justifier les espérances du gouvernement de Versailles ; — que la réprobation de la France entière et le mépris de l'Europe pour cette insurrection criminelle, feraient à la Prusse un devoir d'aider à sa répression.

M. Thiers aurait déclaré que la lutte étant engagée, il ne saurait conserver le pouvoir si la Prusse persistait dans cette prétention.

Avis de cette déclaration aurait été envoyé à Berlin, et la réponse de M. de Bismarck, parvenue mercredi matin, déclarait que, dans l'état actuel des partis en France, la présence de l'illustre homme d'Etat qui préside aujourd'hui à ses destinées étant la plus sûre garantie offerte à la Prusse, le gouvernement de l'Empereur d'Allemagne

attendrait le résultat de la lutte engagée contre la Commune, se réservant formellement d'intervenir dans le cas impossible où l'insurrection viendrait à triompher.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot.)

Versailles, 15 avril 1871.

La journée d'hier a été moins insignifiante que les précédentes sans cependant que nous ayons à signaler aucun engagement bien important.

Hier matin les insurgés, massés dès le point du jour sur les derrières de Neuilly et dans le bois de Boulogne, ont attaqué nos positions de Neuilly. Une vive fusillade s'est engagée entre eux et les troupes de Versailles. Le Mont-Valérien a envoyé dans le bois de Boulogne, quelques obus, qui n'ont pas tardé à disperser les assaillants, pendant que les mitrailleuses et les canons, mis en batterie au pont de Neuilly et au rond point de Courbevoie, balayaient l'avenue et tenaient en échec, les pièces du rempart. Un peu de temps tout rentrait dans le calme et les insurgés en étaient encore une fois pour leurs efforts.

Pendant ce temps le général Wolff rejetait en désordre sur Asnières une colonne de gardes nationaux qui s'étaient imprudemment avancés dans les environs de Courbevoie.

L'avant-dernière nuit, la garnison de Courbevoie a tenté une opération sur le Chateau Bacon, situé sur les bords de la Seine entre Courbevoie et Asnières, qui sert de grand-garde aux soldats de la Commune qui occupent le village d'Asnières. L'habitation est fortement occupée, retranchée et les murs en sont crénelés; de plus une forte barricade établie sur la grande route la protège du côté de Courbevoie. La garnison de Courbevoie s'est avancée jusqu'à la barricade suivie par une compagnie de génie. Les gardes veillaient; le mouvement a été dénoncé; cependant on a persisté et on a franchi l'obstacle; le génie s'est mis en demeure de le renverser; mais les gardes nationaux s'étant immédiatement retranchés derrière les murs crénelés du pare, ont ouvert un feu meurtrier sur nos troupes. Un chef de bataillon étant blessé tout d'abord, et l'ennemi devenant absolument invisible, tout en attestant sa présence par un feu de mousqueterie extrêmement vif, il a fallu renoncer à une lutte plus longue, et nos troupes sont rentrées dans leurs lignes.

Nous avons eu quelques morts et quelques blessés, mais les insurgés ont aussi laissé des morts derrière la barricade.

Le général Wolff, qui commande au pont de Neuilly, gêné par le feu d'une haute maison qui domine la place d'armes en tête du pont de Neuilly, a lancé sa brigade à l'attaque de cette position. Les troupes ont cerné la maison et commencé une guerre de carré qui a eu pour résultat une véritable tuerie d'insurgés. Les insurgés ont dû prendre la fuite en laissant 200 morts sur la place.

Une nouvelle batterie installée sur la terrasse de Meudon a commencé hier à tirer sur les forts d'Issy et de Vanves d'où les insurgés continuent à canonner sans relâche nos positions de Châtillon, mais toujours sans nous faire grand mal, le seul résultat de ce tir est le bombardement du village de Châtillon où pas une maison ne reste entière.

Les batteries du Trocadéro qui avaient pour objectif le Mont-Valérien se dédoublent de ne pouvoir parvenir jusqu'au fort en bombardant Puteaux et Suresnes.

Au Point-du-Jour, les insurgés ont établi une batterie de pièces de campagne qui tire sur Meudon; derrière le fort d'Issy ils ont établi une batterie qui tire sur les hauteurs de St-Cloud.

La nuit dernière les insurgés ont tenté une petite reconnaissance en avant de Clamart; mais ils ont été vigoureusement repoussés.

Des postes français sont établis tout autour de Paris sur les voies ferrées pour empêcher les insurgés de recevoir des munitions et des auxiliaires.

Hier soir la canonnade a repris avec une très grande violence, ce matin elle est moins vive.

Nous avons vu partir ce matin un grand nombre de troupes et surtout de la cavalerie (gendarmes, et cuirassiers.)

Une bataille décisive paraît imminente. De grandes forces sont concentrées sur le théâtre de la guerre; il nous arrive constamment de nouvelles troupes et de nouvelles pièces d'artillerie.

Le général Ducrot qui est à Rennes a averti le Gouvernement qu'il avait un corps

d'armée tout prêt pour marcher contre l'émeute et qu'au premier signal il arriverait.

Enfin, on croit que d'un moment à l'autre un grand coup sera frappé.

Deux convois de prisonniers sont arrivés hier à Versailles. Le *Gaulois* estime à 800 le nombre des prisonniers que nous avons faits aux affaires d'hier.

Il paraît que les insurgés se disposaient à user contre Versailles de wagons blindés et garnis d'artillerie; le gouvernement avisé de cela a fait enlever quelques mètres de rails sur les lignes de la rive gauche et de la rive droite.

Depuis hier, dit le *Gaulois*, le général Fabrice, commandant en chef des armées allemandes en France, a transporté son quartier général de Rouen à Soisy, petite commune, à quatre kilomètres de St-Denis.

Le *Soir* croit savoir que les produits alsaciens seront autorisés à entrer en franchise de droit en France jusqu'au jour de la signature de la paix définitive.

M. Pillet Will, régent de la banque de France, vient de mourir à Bruxelles.

M. de Metternich est très prochainement attendu à Versailles.

Il paraît, dit le *Gaulois* que M. Edmond About est définitivement désigné pour occuper le poste de ministre à Lisbonne.

Le garde des sceaux, les ministres du commerce et des finances, ainsi que le Gouverneur de la banque de France, ont comparu aujourd'hui devant la commission chargée d'examiner d'urgence la proposition de M. Ducuing, relative aux échéances. Les communications faites par l'honorable M. Rouland, gouverneur de la banque de France, ont, paraît-il, excité le plus vif intérêt de la commission et influeront sans nul doute sur sa décision dans cette matière si grave.

Nous apprenons à l'instant que M. Lockroy a été arrêté hier aux avant-postes de Neuilly. Il a été amené à Versailles prisonnier.

Jusqu'à présent aucun fait de guerre n'est signalé aujourd'hui.

On lit en outre dans le *Journal officiel*:

« Depuis deux jours, les journaux de la commune insurrectionnelle et ceux qui acceptent leurs récits avec une facilité déplorable n'hésitent pas à entretenir leurs lecteurs de combats imaginaires et de prétendues victoires remportées sous les murs de Paris par les soldats de l'insurrection. »

« Tantôt c'est un succès important des gardes nationaux à Issy, où les troupes auraient été forcées de battre en retraite; tantôt c'est le village et le pont de Neuilly repris après une lutte acharnée et « l'ennemi » c'est-à-dire l'armée qui défend le Gouvernement légal en France en fuite sur Courbevoie. »

« Ainsi qu'on a pu le constater dans la circulaire publiée plus haut, ce sont autant d'inventions imprudentes par lesquelles les hommes qui ne peuvent espérer que dans le mensonge pour prolonger de quelques jours leur pouvoir criminel, s'efforcent une fois de plus d'égarer l'opinion publique. »

Versailles, 16 avril.

Rien d'important à signaler de la journée d'hier. Les troupes, dit le *Soir*, se bornent à repousser les attaques tentées contre elles par les insurgés, sans chercher à faire d'entreprises, et continuent à élargir la bêche du rempart de Neuilly qui peut donner une entrée dans Paris. Le canon qu'on entend résonner toute la journée sur l'avenue n'a pas d'autre objectif.

Hier, vers midi, les insurgés ont dirigé une vive fusillade en avant des forts de Vanves et d'Issy afin d'attirer les Versaillais du côté de Châtillon; mais ceux-ci ne s'y sont pas laissés prendre et n'ont pas tiré un coup de fusil.

Les forts d'Issy et de Vanves continuent à canonner avec une extrême vigueur Clamart et Châtillon, sans nous faire grand mal.

D'après le *Gaulois* un mouvement stratégique d'une grande importance, décidé par le maréchal Mac-Mahon, aurait été accompli avant-hier par nos troupes. Poussant vers sa gauche et longeant la rive de la Seine, la division du général de Maud'huy a occupé Bois-Combes, Colombes et Gennevilliers. Nos troupes enveloppent donc Asnières qui ne peut plus être désormais qu'une tête de pont et les gardes du comité qui occupent le village d'Asnières vont être enfermés dans une ligne d'artillerie. Le commandement de la ligne qui opère sur ce point vient d'être donné au général Lavacouper; le général de Maud'huy prend la division de Clermont.

Le général Wolff a poussé cette nuit une reconnaissance jusque sous les murs de Paris; il est parvenu à l'enceinte même et il a fait un grand nombre de prisonniers.

Le *Gaulois* nous apprend, que le corps d'armée de cavalerie du général du Barrail tient désormais les immenses plaines en face de l'Hay, Thiais et Chevilly. Il est disposé sur 3 lignes de profondeur. La première à Jovisy, à Longjumeau et à Palaiseau; la seconde à Athis-Mons et Ville-neuve-St-Georges; de là ils lancent des patrouilles et des vedettes jusqu'à Frennes et à Rungis. C'est grâce à ce mouvement qu'on a coupé aux partisans de la Commune la dernière communication qu'ils avaient avec la province par le chemin d'Orléans. C'est l'investissement appliqué à l'insurrection.

Hier matin, le Mont-Valérien a aperçu sur le chemin de fer de l'Ouest, une locomotive blindée envoyée sans doute en reconnaissance, qui s'est avancée jusqu'à Asnières puis est revenue à Paris; le commandant du fort a informé le maréchal Mac-Mahon de ce fait.

Le Mont-Valérien a tiré hier, sur un convoi de vivres qui se dirigeait de Boulogne vers Paris, il a été obligé de rebrousser chemin pour s'abriter dans le village. Cette route est particulièrement surveillée, dit le *Gaulois*, car c'est par ce côté que la Commune fait parvenir aux gardes nationaux de faction aux remparts, vivres et munitions de toutes sortes.

Quatre convois de prisonniers comprenant chacun une trentaine d'individus ont été amenés hier à Versailles.

Le quartier général du général Ladmirault est à Bois-Préau.

Le *Soir* rend compte de la manière suivante, de l'arrestation de M. Lockroy:

M. E. Lockroy a été arrêté au Petit-Bicêtre pendant qu'il se rendait à Palaiseau où il allait voir un ami.

Il était parti de Paris le matin, en voiture, et comptait revenir le soir-même. Arrivé aux avant-postes, on l'avertit qu'il ne pourrait pas revenir sur ses pas sans une autorisation du général. Un lieutenant qui se trouvait là, proposa d'aller chercher cette autorisation et lui demanda sa carte. Lockroy la lui remit sans faire aucune difficulté. Peu après, le général de brigade ayant reçu des ordres du général de division, maintint M. Lockroy en état d'arrestation et le dirigea sur Versailles.

On le conduisit à la préfecture de police, dans sa voiture avec beaucoup d'égards. Et là, il fut envoyé à la maison d'arrêt, d'où enfin, on le transporta à l'hôpital civil.

M. Lockroy est poursuivi pour les articles qu'il a publiés dans le *Rappel*.

Des patrouilles prussiennes continuent à circuler du côté de St-Germain sur la rive droite de la Seine; un détachement de uhlans a fait pendant toute la journée d'hier plusieurs excursions au Picq.

Le *Gaulois* confirme que plusieurs députés ont demandé à M. Thiers si dans l'état actuel des choses il ne serait pas bon que le pouvoir fût affirmé pour quelque temps dans les mêmes mains, et s'il serait opportun de demander, à l'Assemblée que M. Thiers fût nommé chef du pouvoir exécutif pour deux années. M. Thiers aurait répondu qu'il considère comme suffisantes et assez stables, dont les conjonctures présentes, les pouvoirs que lui a donnés l'Assemblée, et qu'il croirait inopportune et inhabile toute innovation tendant à modifier ce qui existe et toute proposition en ce sens qui serait faite à la Chambre et acceptée par elle.

D'après le *Soir*, le traité définitif de paix serait sur le point d'être signé à Bruxelles. Déjà toutes les questions politiques auraient été résolues et il ne resterait plus à s'entendre que sur les questions économiques; le Gouvernement aurait envoyé à la conférence M. Ozenne, directeur général du commerce pour traiter ces questions économiques. On parle de la promulgation officielle du traité pour les premiers jours de mai.

Pour extrait: A. Layout.

Les prêtres prisonniers.

Les lettres suivantes ont été adressées, à Versailles, à M. Thiers, par Mgr Darboy, archevêque de Paris, et M. Deguerry, curé de la Madeleine, tous deux actuellement détenus à Mazas:

Prison de Mazas, le 8 avril 1871.

Monsieur le président,

Hier vendredi, après un interrogatoire que j'ai subi à Mazas, où je suis détenu en ce moment, les personnes qui venaient m'interroger m'ont assuré que des actes barbares avaient été

commis contre des gardes nationaux par divers corps de l'armée dans les derniers combats; on aurait fusillé les prisonniers et achevé les blessés sur le champ de bataille. Ces personnes, voyant combien j'hésitais à croire que de tels actes pussent être exercés par des Français contre des Français, m'ont dit ne parler que d'après des renseignements certains.

Je pars de là, monsieur le président, pour appeler votre attention sur un fait aussi grave, qui peut-être ne vous est pas connu, et pour vous prier instamment de voir ce qu'il y aurait à faire dans des conjonctures si douloureuses. Si une enquête forçait à dire qu'en effet d'atroces excès ont ajouté à l'horreur de nos discordes fratricides, ils ne seraient certainement que le résultat d'émotions particulières et tout individuels. Néanmoins il est possible peut-être d'en prévenir le retour, et j'ai pensé que vous pouvez plus que personne prendre à ce sujet des mesures efficaces.

Personne ne trouvera mauvais qu'au milieu de la lutte actuelle, étant donné le caractère qu'elle a revêtu dans ces derniers jours, j'intervienne auprès de tous ceux qui peuvent la modérer ou la faire finir.

L'humanité, la religion me le conseillent et me l'ordonnent. Je n'ai que des supplications. Je vous les adresse avec confiance.

Elles partent d'un cœur d'homme qui compatit, depuis plusieurs mois, à bien des misères; elles partent d'un cœur français que les déchirements de la patrie font douloureusement saigner. Elles partent d'un cœur religieux et épiscopal qui est prêt à tous les sacrifices, même à celui de la vie, en faveur de ceux que Dieu lui a donnés pour compatriotes et pour diocésains.

Je vous en conjure donc, monsieur le président, usez de tout votre ascendant pour amener promptement la fin de notre guerre civile, et, en tout cas, pour en adoucir le caractère, autant que cela peut dépendre de vous.

Veillez, Monsieur le président, agréer l'hommage de nos sentiments très-respectueux.

+ G. DARBOY, Archevêque de Paris

P. S. — La teneur de ma lettre prouve assez que je l'ai écrite d'après la communication qui m'a été faite; je n'ai pas besoin d'ajouter que je l'ai écrite non-seulement en dehors de toute pression, mais spontanément et de grand cœur.

Paris, 7 avril 1871.

A MM. les membres du Gouvernement à Versailles.

Messieurs,

De mon libre mouvement et sous l'inspiration de ma conscience, je viens vous demander avec instance d'empêcher toutes les exécutions soit de blessés soit de prisonniers.

Ces exécutions soulèvent de grandes colères à Paris et peuvent y produire de terribles représailles.

Ainsi, l'on est résolu, à chaque nouvelle exécution, d'en ordonner deux des nombreux otages que l'on a entre les mains.

Jugez à quel point ce que je vous demande comme l'être est d'une rigoureuse et absolue nécessité.

J'ai l'honneur d'être respectueusement votre très-humble serviteur.

H. DEGUERRY.

Curé de la Madeleine, au dépôt de la Conciergerie.

Je crois devoir vous déclarer que j'ai conçu et écrit cette lettre sans aucune pression, mais, comme je l'ai dit au commencement, de mon libre mouvement.

H. DEGUERRY.

C'est à ces lettres que fait allusion la dépêche ci-dessous.

Versailles, 15 avril, à midi.

La Commission réunie hier pour examiner les lettres de MM. Darboy et Deguerry, a décidé de démentir officiellement les prétendues cruautés ou représailles attribuées aux troupes du Gouvernement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait de la séance du 14 avril.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2. Le procès-verbal est adopté sans discussion.

M. de Laroche-Thulon présente quelques observations au ministre de l'intérieur relativement aux anciens officiers de la garde mobile, qui demandent à défendre l'Assemblée nationale.

M. Picard, ministre de l'intérieur, répond que le Gouvernement sait que les officiers de la garde nationale mobilisés et de la garde nationale sédentaire qui sont venus à Versailles sont nombreux. Deux compagnies ont déjà été organisées, on peut être persuadé que les officiers qui viendront encore recevront le meilleur accueil.

L'Assemblée, à l'unanimité, vote des remerciements aux officiers de la garde mobile.

La discussion de la loi sur les conseils municipaux est reprise.

M. Lucien Brun vient défendre l'article additionnel qu'il a proposé hier. L'honorable député croit que la loi de 1837, relative l'intervention des plus imposés lors du vote des impôts, doit avoir lieu pour le conseil municipal de la Seine. L'orateur ne croit pas, malgré l'avis de M. le ministre de l'intérieur,

que la loi actuelle sur les conseils soit une loi provisoire; mais il consent néanmoins à se rendre aux observations qui lui ont été adressées; il retire sa proposition primitive et y substitue la suivante:

« Dans les villes qui sont divisées en plusieurs arrondissements, les plus imposés, lorsqu'il s'agira de questions d'impôts, seront entendus dans le conseil municipal à nombre égal à celui des conseillers élus. »

Il en fera l'objet d'un projet de loi spécial

M. Mortimer-Ternaux développe l'amendement qu'il a proposé sur la gratuité des fonctions municipales.

M. le président fait observer qu'il a été rendu sur cette matière un décret du gouvernement de la défense nationale.

M. Mortimer-Ternaux réplique que son amendement s'applique non-seulement à Paris, mais aux autres villes.

La commission est d'avis, dit M. le rapporteur, qu'il y a lieu d'établir la gratuité.

M. Girard s'oppose à l'adoption de l'amendement et demande le renvoi de cet article à la commission d'initiative parlementaire.

Dans un état démocratique, dit l'orateur, toutes les fonctions doivent être rétribuées pour qu'elles soient abordables par tout le monde.

L'amendement de M. Mortimer-Ternaux mis aux voix est adopté à une grande majorité. Un amendement présenté sur les conseils municipaux de l'Algérie par M. Lucet, amène une longue discussion sur l'Algérie. L'honorable député veut qu'il soit bien affirmé que l'Algérie ne sera plus régie par des décrets, mais par des lois votées par la Chambre.

M. le ministre de l'intérieur trouve que la proposition de M. Lucet est superflue. L'article 20, au point de vue législatif, est considéré comme applicable à l'Algérie.

M. le rapporteur propose d'ajouter, pour calmer les craintes de l'Algérie, que les décrets des 27 décembre 1866 et 6 janvier 1861 sont maintenus et restent applicables à l'Algérie.

L'article additionnel ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Un amendement de M. Ducarre sur la ville de Lyon est retiré.

La loi municipale est mise aux voix:

Votants	517
Majorité	282
Pour l'adoption	499
Contre	18

La loi est adoptée.

Extrait de la séance du 15

M. Poyer-Quertier, ministre des finances, dépose le projet de loi sur le budget rectificatif pour les dépenses de 1871. (Approbation.)

M. Guichard adresse à M. le ministre des finances une question relative à l'établissement du budget des recettes. Il désirerait aussi que des indications fussent données sur les moyens auxquels le Gouvernement entend recourir pour créer les ressources nécessaires aux besoins nécessités par les circonstances.

M. Poyer-Quertier, ministre des finances: Nous aurions voulu vous soumettre en même temps que le budget des dépenses, le budget des recettes pour cette même année 1871; mais il est impossible de prévoir même approximativement, dans les circonstances où nous sommes, ce que pourra donner le budget des recettes. Nous vous proposerons des réductions de dépenses considérables: ces réductions, — si on excepte ce qui regarde le ministre de la guerre — atteignent déjà un chiffre de plus de 102 millions pour six mois, sans y comprendre les réductions des traitements qui doivent fournir une nouvelle économie de 10 millions. (Très-bien.)

Maintenant, pour le budget de 1872, il est évident que nous ne pouvons vous le présenter avant d'avoir des notions précises.

Il faut qu'au préalable le gouvernement soit fixé sur une foule de points qui ne peuvent être éclairés que lorsque le pays sera rentré dans l'ordre et le calme. (C'est vrai.)

Toute notre préoccupation à l'heure actuelle est de nous procurer les ressources qui nous seront indispensables sans atteindre les forces du travail et de la production. C'est ainsi que je puis affirmer dès à présent, que la propriété immobilière n'a rien à redouter; que de même nous éviterons d'imposer les matières premières, qui sont indispensables pour la production. Qu'à cet égard le pays se rassure donc, et qu'il croie bien que loin d'atteindre les sources de l'activité et de la production, nous nous étudions à faire venir en aide, sachant bien à quel point la prospérité publique y est intéressée.

Une commission de trente membres est nommée pour examiner le projet du budget qui vient d'être déposé.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. le marquis de Talhouet et de plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission de décentralisation.

M. de Talhouet demande que la commission déjà chargée d'examiner le projet de MM. Bethmont et de Magnin, sur les conseils généraux, soit saisie en même temps de l'examen de la proposition de décentralisation, et insiste pour que toutes les questions relatives à la décentralisation soient soumises à cette commission.

M. Dubreuil de St-Germain développe un amendement qui consiste à obliger la commission de décentralisation à déposer sur le bureau de la Chambre tous les projets qui émaneront de son initiative.

M. Langlois: Il faudrait préciser à l'avance jusqu'où s'étendra le travail de la commission de décentralisation; autrement votre commission deviendra une sorte de conseil d'Etat en dehors de nous. (Très-bien.)

L'Assemblée, consultée, adopte l'amendement qui limite l'initiative et les attributions de la commission de décentralisation.

Reste la question de savoir si la commission sera composée de 30 membres.

M. Baze craint la substitution du système des comités au système des commissions. Les comités ont fonctionné en 1848; ils absorbaient toutes les questions qu'ils croyaient rentrer dans le cercle de leurs travaux. Il s'ensuivait des conflits d'attributions entre les divers comités, et il a fallu en revenir aux commissions.

M. Jouslin: Il n'y a pas d'assimilation entre

commission de décentralisation et les comités dont on vous a parlé. En ce moment, n'y a-t-il pas une connexité évidente, une liaison étroite entre les projets d'organisation des conseils de département, d'arrondissement et de canton ? Pouvez-vous diviser ces questions ? Non, car elles sont indivisibles.

L'examen des deux projets de loi sur les attributions des conseils généraux et des conseils municipaux est renvoyé à la commission de décentralisation, qui sera composée de trois membres.

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur la presse

Notes parlementaires

Un groupe de représentants vient de se constituer sous le nom de *Réunion libre-échangiste*. Le but que ces représentants se proposent est de recruter des adhérents parmi leurs collègues de l'Assemblée nationale, et de préparer en commun les travaux nécessaires à la défense des intérêts commerciaux et agricoles, que les exagérations du système protectionnistes compromettraient gravement.

Ce groupe est composé de vingt-huit membres qui sont : MM. Pagès Dupont, Parent, le général d'Aureilles de Paladines, Bonnet, Bethmont, Rivaille, Rolland, Broët, Cailaud, de Champvallier, Chéguillaume, Napoléon Daru, Duc Decazes, Ducarre, Ducuing, Baron Eschassériaux, Flottard, Johnston, Habentjens, Victor Lefranc, Léon, Marquis de Lut-Saluces, Martel, Duc de Mortenart, (Saône-et-Loire), Roy de Loulay, Sarrette, Léon Say et Steinsel.

Le président et les secrétaires ne seront nommés que la semaine prochaine. En attendant, les fonctions de secrétaire provisoire ont été confiées à M. Flottard.

On a examiné la question de savoir si le titre de *Réunion libre échangiste* n'était pas trop absolu et trop radical. Les libres échangistes, en effet, malgré la signification de ce mot, sont loin de réclamer la suppression de tous les droits de douane, et comprennent même que la gravité de la situation financière actuelle imposera à l'Assemblée nationale l'obligation de frapper plus fortement certains produits à leur entrée en France. Il pourrait donc se faire que la réunion adoptât le nom de *Réunion anti-protectionniste*, indiquant par là que les industries existant parmi nous ne doivent pas être protégées aux dépens de l'Agriculture.

Trois députés de Mulhouse ont été entendus par la réunion, au nom des populations de l'Alsace et de la Lorraine séparées de la France. Ils ont exposé que l'annexion produisait dans ces provinces un trouble profond. La France était le débouché principal de Mulhouse et des autres contrées de fabrication, et l'Allemagne qui a ses habitudes et ses goûts distincts ne peut leur offrir une compensation. Ne serait-il pas juste d'accorder à nos concitoyens d'hier un régime de transition qui, pendant quelques années donnerait à leurs marchandises la libre entrée chez nous ? Est-il admissible que les Alsaciens français jusqu'ici et bons français, soient mis sur le même pied que les nations étrangères, et ne jouissent pas au contraire de certains privilèges ?

La réunion s'est montrée excessivement sympathique aux demandes des trois députés, et M. Daru, au nom de tous, leur a adressé quelques paroles émus et patriotiques. (Agence Havas.)

Le bruit d'une dissolution possible de l'Assemblée, d'ici à 2 ou 3 mois semble prendre de la consistance.

Les tentatives de conciliation faites ces jours derniers n'ont pas abouti, du moins quant à présent, toutefois, il en restera quelque chose, en ce sens qu'après l'entrée dans Paris il pourra y avoir un intermédiaire entre le gouvernement vainqueur et les insurgés vaincus.

La querelle entre M. Picard et la droite à propos des préfets se poursuit sourdement. Il a été dit ces jours derniers dans certains conciliabules légitimistes qu'il fallait de toute nécessité renverser M. Picard avant les élections.

Il devient difficile de conjecturer avec quelque certitude le sort réservé à l'Assemblée. D'une part, il est certain qu'une proposition de dissolution sera portée à la tribune. Si résolue que puisse être une Assemblée à ne pas se retirer, elle résiste difficilement à de telles attaques lorsqu'elles se renouvellent deux ou trois fois. D'autre part, il devient évident pour tout le monde que les tendances de l'Assemblée se sont modifiées, et pour emprunter à l'un des plus spirituels de la droite un mot assez cru : « Cette Chambre vaut

mieux que sa réputation. » Depuis quelques jours, l'impossibilité d'arriver à une restauration monarchique s'est clairement révélée ; et, dans les cercles officiels, on assure que, dans l'Assemblée, il se trouverait au moins 400 voix pour affirmer la République et repousser la royauté. Cela serait si vrai qu'il est question de chercher une base pour amener la Chambre à décider incidemment cette question, sans se déclarer Constituant.

Les réunions de la gauche gouvernementale continuent. On se montre désireux d'une conciliation, mais parfaitement décidé à soutenir le gouvernement avec vigueur.

On pense qu'aujourd'hui ou demain, le gouvernement fera à l'Assemblée des communications officielles sur la situation de Paris et la conduite que le gouvernement entend suivre.

Chronique locale

Versailles, 16 avril 1871.

Intérieur à Préfets.

La loi du 14 avril sur les élections municipales a été insérée à l'Officiel du 16.

D'après l'article 1^{er} de cette loi, immédiatement après sa publication, les commissions municipales, les maires et les adjoints en exercice, et pris en dehors du conseil municipal, cesseront leurs fonctions.

Provisoirement, et jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux, les fonctions de maires, d'adjoints et de présidents des bureaux électoraux dans les communes administrées par les commissions municipales ou par les maires et adjoints pris dans et en dehors du conseil municipal, seront remplies par les membres des derniers conseils municipaux, en suivant l'ordre d'inscription sur le tableau.

Seront considérés comme derniers conseils municipaux élus, ceux qui ont été nommés à l'élection le 25 septembre ou depuis, et qui seront encore en exercice au moment de la publication de la présente loi.

Ces dispositions doivent être immédiatement appliquées ; mais, comme il importe, à tous les points de vue, d'opérer avec ménagement et de ne froisser aucune susceptibilité, vous voudrez bien prévenir personnellement, par des communications individuelles, ceux des maires ou des présidents de commissions municipales qu'elles atteindraient.

Le gouvernement s'en rapporte, à cet égard à votre tact et à votre prudence. Vous préviendrez également, par communications directes, les premiers conseillers inscrits, et vous leur ferez connaître les attributions et les devoirs que la loi nouvelle leur confie.

Sur les autres questions que soulève la loi, je vous adresserai demain une instruction imprimée. Dès aujourd'hui, je vous rappelle que les listes électorales doivent être partout dressées dans les trois jours qui suivent la publication de la loi dans le département.

E. PICARD.

Certains journaux prétendent que les élections municipales auront lieu dans le plus bref délai, probablement le 30 avril.

Le Journal officiel promulgue la nouvelle loi municipale.

Les généraux commandant les divisions et subdivisions territoriales ont reçu du ministère de la guerre la circulaire suivante :

Messieurs,

J'ai été consulté sur la question de savoir quelle position d'expectative doit être faite aux militaires actuellement dans les hôpitaux, dans les ambulances, et atteints de blessures ou d'infirmités pouvant ouvrir des droits soit à une pension de retraite, soit à une gratification renouvelable.

D'après la règle, les sous-officiers et soldats proposés pour ces récompenses vont, à leur sortie de l'hôpital, attendre au corps qu'il ait été statué sur leurs droits. Il importe d'autant plus de ne point s'en écarter aujourd'hui, que des essais, tentés à la suite des guerres de Crimée et d'Italie, ont été reconnus à la fois onéreux pour le trésor et défectueux dans la pratique.

Je vous invite, en conséquence, à donner immédiatement des ordres pour que les militaires dont il s'agit soient, après rétablissement, renvoyés à leur corps.

Ceux dont les corps sont trop éloignés ou licenciés, pourront, être mis en subsistance au dépôt le plus à proximité soit de l'établissement où ils ont été traités, soit, s'ils le préfèrent, du lieu voisin du domicile de leurs familles.

Ces dispositions s'appliqueront aux sous-officiers et soldats blessés de la garde nationale

mobile et des corps organisés qui se sont spontanément portés à la défense du pays.

Quant aux officiers de ces derniers corps auxquels leurs blessures auront mérité une retraite, ils seront considérés comme en non activité pendant la période qui se sera écoulée depuis le licenciement jusqu'à la réception de la notification de leur pension.

Recevez, messieurs, etc.

Le ministre de la guerre,

Par délégation :

Le sous-secrétaire d'Etat,
Général L. VALAZÉ.

Le préfet de l'Hérault a adressé la dépêche suivante à M. le ministre de la guerre :
Montpellier, le 12 avril 1871.

L'effectif des engagés volontaires n'est pas assez nombreux pour former un bataillon. Puis-je délivrer des feuilles de route aux volontaires mobiles qui, isolément, iraient se mettre à la disposition du gouvernement, à Versailles. — *Lisbonne.*

M. le ministre de la guerre a répondu :
Versailles, le 13 avril 1871.

Dans chaque département, la formation du bataillon de volontaires appartient au général, de concert avec le préfet.

Il n'y a aucune mise en route à autoriser pour mouvement qui ne doit avoir lieu, d'ailleurs, que sur mon ordre, tant qu'il n'y aura pas un effectif d'au moins trois cents hommes.

On dit que le gouvernement a décidé qu'une feuille officielle, destinée à chacune des communes de France, serait publiée à partir du 17 avril courant.

On lit dans la Gironde :

« La commission de l'Assemblée nationale vient de décider la suppression des sous-préfectures de 3^e classe et d'un certain nombre de la 2^e classe. Ainsi, pour le département de la Gironde, les sous-préfectures de Bazas La Rèole et Lesparre cesseraient d'exister ; celles de Blaye et Libourne seraient maintenues. »

« C'est pourquoi le ministre ne fait, dans les petites sous-préfectures, que des nominations provisoires ou intérimaires sur la désignation des préfets. »

« Dans la Charente : Ne sera maintenue que la sous-préfecture de Cognac ; celles de Barbezieux, Confolens et Ruffet seraient supprimées. »

« Dans la Charente-Inférieure : Rochefort et Saintes maintenues ; les trois autres supprimées. »

« Dans la Dordogne : Bergerac et Sarlat maintenues ; Nontron et Ribérac supprimées. »

« Plusieurs départements n'auraient aucune sous-préfecture, et notamment ceux de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Cher, de l'Indre. »

« Le Gers ne conserverait que la sous-préfecture de Lectoure, l'Hérault celle de Béziers le Gard celle d'Alais, et la Crouse celle d'Aubusson. »

Nous ignorons quel est le sort réservé aux sous-préfectures du Lot.

Nous lisons dans le Progrès libéral :

« On a signalé ces jours des derniers la présence ou le passage à Toulouse et dans diverses villes voisines de divers délégués de la Commune de Paris, envoyés en province pour renouveler de criminelles tentatives d'agitation. La police est sur leurs traces, et ils n'échapperont pas longtemps à ses poursuites. »

« Nous apprenons, d'un autre côté, qu'en vertu des ordres du gouvernement, une cour martiale est convoquée dans les principales villes et se tient prête à juger tous les perturbateurs de la paix publique arrêtés en flagrant délit. »

Une personne arrivant d'Orléans, nous annonce, dit le Progrès libéral, qu'une épidémie occasionnée par les émanations putrides des cadavres tombés dans les nombreux combats livrés sur les rives de la Loire, vient d'éclater dans cette ville.

Si des mesures vigoureuses de salubrité telles que la crémation ne sont prises au plus vite, il y a fort à craindre que cette épidémie ne s'étende dans un rayon plus grand.

M. l'abbé Legain, vicaire général de Montauban, vient d'être nommé évêque de même diocèse. Mgr. Donay, de sainte et vénérable mémoire, avait exprimé à N. S. Père le Pape le désir d'avoir M. Legain pour successeur. Ce désir d'un évêque d'une doctrine si sûre et d'un zèle si apostolique, et les vœux des fidèles du diocèse de Montauban en faveur du nouvel élu, sont une garantie

certaine de la bonté du choix qui vient d'être fait. Heureux le gouvernement s'il continue à suivre d'aussi bonnes inspirations et à faire des choix tels que ceux qui réjouissent les églises d'Agén, de la Martinique et de Montauban.

Un rassemblement s'est produit samedi soir devant l'Hôtel-de-Ville. On se demandait, avec beaucoup de calme du reste, pourquoi le poste était ce soir là occupé par la troupe. On a bientôt appris que la garde nationale n'ayant pas relevé le poste à huit heures, comme d'habitude, le Commandant de Place l'avait fait immédiatement occuper par les soldats.

Tout le monde a approuvé cette leçon de discipline militaire donnée à nos braves gardes nationaux et s'est séparé tranquillement.

Un accident heureusement sans conséquences fâcheuses est arrivé hier sur les boulevards. Une voiture a versé ; la dame qui s'y trouvait a été transportée évanouie dans une maison voisine, sans autre mal que la peur.

Par arrêté préfectoral du 18 avril courant : M. Brugalères a été nommé instituteur communal à St-Jean-de-Laur, et M. Daudé, instituteur communal à Francoules.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 12 Mars au 19 Avril 1871.

Naissances.
Planavergne (Marie-Louise), St-Georges. — Tulet (Marie), St-Georges.

Mariages.
Paulonié, (Jean), domestique et Monville (Jeanne), cuisinière. — Laurie (Antoine), cultivateur, et Ricara (Louise).
Pour la chronique locale : A. Layton.

Variétés

L'Ordre dans la Société

Lorsqu'il s'agit de s'enrôler sous un drapeau, il faut savoir quel est ce drapeau, pour quels droits, quels intérêts il est levé. Qu'est-ce donc que l'ordre social dont chacun a la prétention d'être le soldat ?

Dans sa notion la plus générale, l'ordre, a dit un profond penseur, est une disposition de choses égales et inégales, dans laquelle chacune est mise à sa place. On peut dire encore que l'Ordre consiste à ramener une multitude à l'unité. Ainsi d'une multitude de matériaux d'inégale valeur, d'inégale grandeur, de diverse nature, mis chacun à leur place, résulte un édifice, une armée, un ordre de bataille résultent de la disposition d'une multitude d'hommes, inégaux sous bien des rapports, mais mis chacun à la place que leur assignent leur instruction, leur aptitude, leur force, leur valeur.

Comment juger du plus ou moins de perfection d'un ordre quelconque ? On le comprend sans peine : la disposition qui constitue l'ordre, sera d'autant plus parfaite, qu'elle sera plus propre à atteindre la fin proposée, soit la fin propre de chacune des parties, soit la fin de l'ensemble.

Aussi, veut-on savoir en quoi consiste l'ordre dans une société, quelles en sont les conditions, il faut d'abord bien déterminer la fin de la société et des individus qui constituent cette société.

Eh bien ! ne craignons pas de le dire : la société humaine n'est pas un fait libre, indépendant, uniquement soumis au libre arbitre de l'homme, et ne relevant que de sa volonté. L'état social est une nécessité de la nature intellectuelle, morale et physique de l'homme. Le Créateur a fait l'homme social et la société est nécessairement son œuvre ; lui seul, du reste, a pu en établir les liens nécessaires. Quel autre peut donner force et valeur au lien moral qui fait le contrat et la loi, et sans lequel la société ne saurait exister. Nul ne peut se hier soi-même, et, Dieu mis de côté, où l'homme trouvera-t-il un supérieur ?...

La société, l'état social a donc un but, une fin obligatoire. Dieu ne fait rien au hasard, il ne lance pas son œuvre à l'aventure ; il agit toujours avec nombre, poids et mesure, son action est réglée par la plus parfaite sagesse : admettrait-on que la divine Providence pût mettre en mouvement les forces si considérables et combinées avec tant de sagesse, du corps social, sans avoir un dessein, et, par conséquent, sans imposer un devoir ?...

Or, quelle fut l'intention du Créateur, — lorsqu'il établit la société ! — Ce fut, sans doute, de porter les individus à se prêter un appui mutuel pour atteindre ensemble leur bonheur suprême ; c'est précisément dans le besoin d'un semblable appui qu'apparaît la première idée d'une association réelle ; la société a donc le devoir de faciliter aux individus associés l'obtention de leur bonheur qui, sur cette terre, la nature elle-même nous l'apprend, est de tendre par les voies de l'ordre, à la possession du bien infini.

Mais, indispensable pour déterminer l'opération de la société particulière, la fin dernière

ne constitue pas le but immédiat de cette société ; destinée à coordonner entre-eux des êtres composés chacun d'un corps et d'une âme, elle n'a point d'action directe sur la partie spirituelle : son action atteint l'esprit seulement en tant que cet esprit est uni au corps par un lien naturel d'unité commune : c'est la nature, à proprement parler, qui agit sur l'esprit, tandis que la société sauvegarde parmi les hommes l'ordre extérieur ; l'essence même de l'homme limite donc à l'ordre extérieur, l'action de la société, et, par conséquent, le but immédiat de la société est l'ordre temporel et extérieur. Cette notion est essentielle si on veut garantir, dans la société, l'existence des plus nobles libertés.

Or, cette fin immédiate, matérielle et limitée par le temps doit recevoir son caractère moral, de la fin dernière : dans les bornes de la matière et du temps on ne peut pas concevoir un ordre moral sans recourir à l'idée d'une intelligence ordonnatrice qui fait servir la matière et le temps à l'exécution de ses décrets. Ainsi, est-il impossible de se former une idée juste et complète de l'art du maçon qui ne manie que la pierre et le ciment, à moins de le subordonner à l'art de l'architecte qui prescrit le plan et le dessin de l'édifice.

Faciliter aux individus, par le moyen de l'ordre extérieur, l'obtention de la félicité naturelle telle est donc la fin naturelle de toute société particulière complète. Ainsi la société est un moyen destiné à venir en aide aux individus ; elle n'est pas la fin proprement dite que le Créateur s'est proposée : elle est un mécanisme auxiliaire. Lors donc qu'on affirme que le bien privé de l'individu doit être subordonné au bien social on entend parler d'un seul individu par rapport à tous les autres.

La mesure du bien social est le bien qui réjaillit sur l'ensemble des individus. « La société, dit Royer-Collard, est-elle faite pour servir l'individu, ou l'individu pour servir la société ? les sociétés humaines naissent, vivent et meurent sur la terre ; là s'accroissent leurs destinées ; mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Après qu'il s'est engagé à la société, il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à une vie future. ... nous autres personnes individuelles, êtres doués de l'immortalité, nous avons une autre destinée que les états. »

Or, comment la société peut-elle, dans l'ordre matériel, faciliter à l'homme moral l'obtention de sa félicité naturelle ?

Il serait injuste et absurde de prétendre que la société « doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, le vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé. » Est-ce que tous devront arroser la terre de leurs sueurs pour des oisifs qui ne voudront rien faire ? et si chacun des membres de la société peut réclamer ces droits prétendus, qui donc pourra pourvoir ?...

Chacun a donc l'obligation de pourvoir lui-même à ses propres besoins, dans la mesure de ses forces personnelles ; d'autres individus pourront aussi venir à son aide, et l'on devra régler ces concours d'après les lois de la bienveillance universelle et les relations particulières : le devoir de la société sera de sauvegarder les droits de chacun de ses membres.

Mais il y a des individus qui ne peuvent pas pourvoir à leurs besoins et auxquels personne ne vient en aide. Il y a des travaux auxquels personne ne songe et auxquels un individu isolé ne peut suffire, travaux nécessaires cependant au corps social. Dans ces cas la protection ne suffit pas il faut, encore, le concours actif de la société. Mais pour ce concours actif, pour cette protection, pour cette opération sociale il faut la réduction de la multitude à l'unité — il faut que la multitude, en tout ou en partie, agisse comme une personne. Il faut donc une autorité — car c'est par l'autorité que les membres divers du corps social sont ramenés à cette unité d'action ; il faut donc un supérieur, une personne physique ou morale en qui réside, dans son actualité, le principe de l'opération sociale.

Or, ce supérieur devra protéger l'homme tel qu'il est : il gouvernera la société en agissant sur l'homme par le commandement qui agit sur la volonté, par la conviction qui agit sur l'intelligence, par le bien sensible dont les impressions inclinent l'homme inférieur tout entier à travailler au bien-être de la société ; mais il devra prendre garde de ne pas donner la prédominance et une influence exagérée à ce dernier mobile, ce serait le désordre et un bien grand péril.

Quant à la fin dernière, à la vie qui ne passe pas, au bonheur qui dure, à ce bonheur que l'homme poursuit dans tous ses actes, et qui seul peut le satisfaire, la société n'est pas tenue par elle-même de fournir les moyens immédiats et directs de l'atteindre ; mais, elle est tenue de ne poser aucun obstacle à ce bonheur, pourrait-elle légitimement se mettre en opposition avec son créateur et les aspirations nécessaires des individus dont le bien est sa fin ?

2^e Elle est tenue, dans la sphère de son action et dans les limites de l'ordre extérieur, d'éloigner les obstacles et les empêchements. En définitive et en dernière analyse n'est-elle pas instituée pour cela ? N'est-ce pas son but moral ? 3^e Elle peut, dans certains cas et dans une certaine mesure, être tenue de fournir certains moyens positifs. Du moins elle est toujours tenue non seulement de ne pas empêcher mais de favoriser le développement et l'emploi de ces moyens.

Nous venons de dire les obligations de la société vis-à-vis de sa fin propre et immédiate, vis-à-vis de la fin dernière, même dans l'ordre naturel. Mais ce n'est pas tout, et cependant il faut tout dire, car il ne s'agit pas d'abstractions et de fantaisies. Il s'agit de l'homme réel, tel qu'il est, il s'agit de la société réelle, dans son existence actuelle et réelle; et si plait aux aveugles de nier le soleil, ils n'empêchent pas pour cela l'astre du jour d'occuper sa place dans le monde et de les financer de ses lumières et de ses feux. S'il a plu à Dieu d'élever l'homme à un état meilleur, à un état supérieur à la nature, s'il lui a plu de lui assigner une fin meilleure, plus excellente que tout ce qu'aurait pu prétendre ou atteindre la plus parfaite nature, s'il a institué une société destinée à conduire l'homme à cette fin, s'il a donné des preuves manifestes de la divinité de cette institution, et, par conséquent de l'obligation pour chacun d'accepter ce bienfait avec les devoirs qui en découlent, la fin de la société s'élargit, elle aussi, et ses obligations s'agrandissent. Elle ne peut pas passer indifférente devant cette œuvre de son Seigneur et maître, et opposer une fin de non-recevoir aux devoirs qui en découlent pour elle. Vis-à-vis de cette fin surnaturelle et des institutions qui en découlent, elle a tous les devoirs, toutes les obligations que nous signalions, tout-à-l'heure, en parlant de la fin naturelle. — Avons-nous besoin de dire avec quel respect, quelle soumission elle doit accepter toutes les lois positives, les ordres précis de Dieu, son auteur et son maître?

On peut contester, on peut attaquer ces principes; nous défions le plus fier libre-penseur de les renverser, même de les ébranler. Il est vrai, ils supposent l'existence et la providence d'un Dieu. Mais le langage de la terre et des dieux, le consentement unanime de tous les peuples, les déductions rigoureuses de la raison, même la plus novice, ne permettent pas de prendre au sérieux les négations de l'athéisme.

Nous pouvons donc nous appuyer avec une entière certitude sur ces inébranlables principes, et, avec une pleine confiance, assigner, d'après ces données, les conditions essentielles de l'ordre social.

La société, l'état, dont nous parlons ici, est une société inégale, c'est-à-dire, nécessairement composée de supérieurs et d'inférieurs; c'est une réunion d'hommes sous une autorité qui leur est propre, d'ailleurs indépendante, et exercée par des hommes. Cette société a pour but immédiat l'ordre matériel, temporel, extérieur, moyen de la félicité temporelle des individus qui les composent, pour but final, bien qu'indirect, la fin dernière, le bien absolu de ces mêmes individus.

La société, l'état agit par un ou plusieurs hommes en qui elle est comme incarnée, réalisée, actualisée; c'est cette autorité qui unit et fait concourir au bien de chacun et de tous, les forces de tous et de chacun; à tous et à chacun elle doit protection, sauvegarde des droits, parfois même concours actif, secours positif; les individus ne sont pas pour elle, elle est pour les individus — à leur tour, les inférieurs doivent respect, obéissance, amour à cette autorité nécessaire, et surtout ils ne doivent pas oublier qu'exercée par des hommes elle est sujette à faillir.

Enfin, autorité et sujets, inférieurs et supérieurs, société, état, individus, tous doivent reconnaître le domaine absolument souverain du Créateur des individus et de la société; les uns et les autres ne doivent jamais perdre de vue les volontés et les desseins de ce Maître suprême; ne doivent jamais oublier qu'ils sont avant tout strictement obligés de respecter ces volontés et ces desseins et d'y conformer leur action chacun dans sa sphère et dans les limites de son activité; tous doivent être bien persuadés que la plus solide garantie de bon gouvernement de la part de l'autorité, et de loyale obéissance de la part des sujets, se trouve dans cette reconnaissance et ce respect des droits de celui qui est le principe et la source de tout droit et de toute justice.

L'ordre régnera donc dans la société, lorsque la société, l'état, les individus reconnaîtront, respectent les droits, les volontés, les institutions de Dieu leur Maître suprême.

Lorsque la société, l'état respectant, protégeant,

sauvegardant les droits de chacun se proposera sincèrement le bien de chacun et de tous et prendra avec fermeté et décision, les mesures nécessaires pour assurer et procurer ce bien;

Enfin, lorsque les individus respecteront, aimeront l'autorité, lui obéiront, verront en elle une délégation de l'autorité du créateur et un moyen nécessaire pour leur propre félicité.

Un de vos abonnés.

Départements

On lit dans la Province, de Bordeaux, d'hier soir :

Nous venons d'assister à un triste spectacle.

Ce matin, vers sept heures, une bande de cinquante à soixante méchants drôles, marchant en ordre, sous la conduite d'autres garnements plus âgés et d'hommes faits armés de bâtons, a défilé sur la place de la Comédie aux cris de : *Vive la République! A bas la police! Vive la croix en l'air!* et s'est ensuite dirigée sur les Quinconces, d'où elle est repartie après une courte halte, descendant l'avenue du XXX Juillet.

Sur l'esplanade des Quinconces, ils ont fait mine de vouloir enlever les planchers d'une baraque que son propriétaire était en train de démonter. « Qu'ils y viennent, » murmurait cet homme en caressant un respectable gourdin; « qu'ils y viennent, je les recevrai! Voyez-vous, monsieur, ce grand-à-la qui est au milieu qui les aligne (et le brave marchand nous montrait un des chefs de cette horde), eh bien! c'est un repris de justice. Il vient de faire « huit mois de prison pour vol. — En êtes-vous sûr? — Ah! si j'en suis sûr! c'était chez mon voisin, un cafetier; pendant que ses amis, à ce gremlin, jouaient au billard et que le maître de l'établissement était à la cave, lui il dévalisait le comptoir. On l'a arrêté sur le fait. »

Tous ces gamins, — le moins jeune, nous le parierions, n'a pas quatorze ans! tous ces garnements, nus-pieds; qui, sans chemise, tous sans coiffure, hideusement débraillés, ont parcouru et parcourront encore la ville en criant à tue-tête: *Mort à la police! A bas la réaction! Vive la Commune!* Ils sont suivis à distance par des hommes à figures impossibles, que l'on n'a vu et que l'on ne rencontre nulle part, sinon aux heures de désordre et de deuil. D'autres hommes les dirigent, à qui ces vauriens — Il n'y a pas d'autre nom à leur donner — obéissent avec toute la ponctualité d'une troupe bien disciplinée, et surtout bien payée!

A dix heures, nous avons retrouvé cette bande sur le cours de l'Intendance, grossie cette fois comme ces chiffons qu'on laisse traîner et qui ramassent toutes les boues de la voie qu'ils parcourent. A sa tête était un nègre, grand, jeune, orné d'une immense ceinture rouge; plusieurs promenaient un drapeau rouge; tous proféraient les mêmes cris, les mêmes imprécations.

Qui paye cette démonstration? Qui la tolère? « Hélas! disait tristement un honnête boutiquier, les émeutes, les révolutions n'ont pas eu d'autre origine. Que quel qu'on dise un mot à ces garnements, les menaces du fouet — c'est tout ce qu'ils méritent — on les envoie à l'école, aussitôt se montreront ceux qui marchent à inostensiblement à leur suite et, le grelot attaché, l'enfant disparaîtra, l'émeute seul restera! »

On lit dans le Courrier de la Gironde: Dans la soirée d'hier jeudi, la foule était énorme sur le cours de l'Intendance et la

place de la Comédie, les orateurs en plein vont très-loquaces et aussi absurdes que verbeux; mais aucun désordre ne s'est produit. Notre ville est et restera calme, malgré les émissaires de la Commune, leurs affiches et leurs excitations de toutes sortes.

Du reste, toutes les mesures sont prises, et si l'ordre était, contre toute attente, troublé à Bordeaux, il serait promptement et énergiquement rétabli.

Faits Divers

MANIFESTE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

En présence des événements douloureux devant lesquels la France tout entière gémit; en présence de ce sang précieux qui coule par torrents, la maçonnerie, qui représente les idées d'humanité et qui les a répandues dans le monde, vient une fois encore affirmer devant vous, Gouvernement et membres de l'Assemblée, devant vous, membres de la Commune, les grands principes qui sont sa loi et qui doivent être la loi de tout homme ayant un cœur d'homme.

Le drapeau de la maçonnerie porte, inscrite sur ses plis, la noble devise: Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité. La maçonnerie prêche la paix parmi les hommes, et, au nom de l'humanité, proclame l'inviolabilité de la vie humaine. La maçonnerie maudit toutes les guerres; elle ne saurait assez gémir sur les guerres civiles.

Elle a le devoir et le droit de venir au milieu de vous et de vous dire: Au nom de l'humanité, au nom de la fraternité, au nom de la patrie désolée, arrêtez l'effusion du sang; nous vous le demandons, nous vous supplions d'entendre notre appel.

Nous ne venons pas vous dicter un programme; nous nous en rapportons à votre sagesse; nous vous disons simplement: Arrêtez l'effusion de ce sang précieux qui coule des deux côtés, et posez les bases d'une paix définitive qui soit l'aurore d'un avenir nouveau.

Voilà ce que nous vous demandons énergiquement, et, si notre voix n'était pas entendue, nous vous disons ici que l'humanité et la patrie l'exigent et l'imposent. Paris, le 8 avril 1871.

Montanier, Bécourt, membres du conseil de l'ordre; Saugé, Dandre, Baumann, Chanut, Barré, Limonaire, Mottard, Ragaine, Martin, Marchal, Simon, Hirsch, Villette, vénérables.

Le manifeste qu'on vient de lire exprime des sentiments honnêtes auxquels nous nous associons.

Dernières nouvelles

Assemblée nationale

Séance du 18 avril.

M. Peyrat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une pétition portant la signature de 139 citoyens, y compris neuf conseillers municipaux de Lézan, département du Gard.

« Les soussignés, pour mettre un terme à la guerre civile, indiquent à l'Assemblée deux moyens... (Ah! ah! voyons!) : D'abord, affirmer, d'une manière absolue, la résolution de maintenir la République en acceptant les conséquences du principe et la forme de ce gouvernement.

« Secondement, faire droit aux légitimes revendications de Paris. » (Ah! ah! — Mouvements divers.)

Sur plusieurs bancs. Lesquelles! Lesquelles! M. de Colombet. Vous n'avez qu'un moyen de faire cesser la guerre civile, c'est de vaincre les factieux!

M. Lestourgie. C'est une honte pour Paris de choisir un pareil moment pour une telle revendication.

M. Pages Dupont. Quelle revendication? La Commune, le morcellement de la France, la fédération. Cette revendication est inacceptable, et nous n'avons pas d'ordre à recevoir au point de vue de la République.

M. le Président. Veuillez garder le silence, Messieurs. Quand la pétition viendra vous la discuterez.

M. Peyrat. Je ferai observer à l'Assemblée...

M. le Président. M. Peyrat, vous n'avez pas la parole. Le dépôt de la pétition est fait; elle est renvoyée à la commission des pétitions. Il ne faut pas faire de provocations à propos d'une pétition. (Très-bien! très-bien! à droite.)

(Journal officiel.)

L'Assemblée nationale a consacré le reste de la séance à l'examen du projet de loi relatif aux loyers. Plusieurs orateurs, ont été entendus. L'un d'eux, M. Casimir Perier, a demandé l'intervention de l'Etat. Cette thèse a été vivement combattue par d'autres orateurs, et la discussion générale a été close pour passer le lendemain à la discussion des articles.

On lit dans le Gaulois :

« Des rapports faits au gouvernement, mais que nous croyons un peu exagérés, affirment que la poudrière établie dans la rue Beethoven s'étend à un kilomètre sous le Trocadéro et à 500 mètres sous Paris. On prétend qu'on entasse la cinq millions de kilogrammes de poudre et que ce foyer est relié à la place Vendôme par un fil électrique. Il est certain toutefois qu'il y a des torpilles établies dans les grandes voies.

« La poudrière de la rue Beethoven a une seconde entrée sur la rue de Rome. »

Il y a là de grandes exagérations, néanmoins, il n'est pas sans intérêt de savoir à qu'elles extrémités peuvent se porter les partis de la Commune. »

On lit dans la Liberté :

« C'est un fait confirmé.

« Les insurgés ont placé des quintaux de poudre dans les égouts de tous les quartiers de Paris.

« Ils veulent, s'ils sont forcés de se rendre, faire sauter la ville.

« Leur suprême ambition, aujourd'hui, est que le monde entier se souvienne de leur résistance. »

Paris. — Le numéraire manque. Les hommes valides ne peuvent plus sortir. Les journaux redoublent de violence; on sent qu'ils désespèrent de leur cause.

Amoureux, secrétaire de la Commune, a été arrêté avec Assy, Bergeret est mis en jugement.

On instruit le procès des ecclésiastiques arrêtés.

Les arrestations continuent, surtout parmi le clergé. Hier et avant-hier, ont été arrêtés le curé et le premier vicaire de St Roch, ainsi que le premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule.

Le pillage des hôtels et des grandes maisons continue également. L'hôtel de M. Thiers et l'hôtel des Broses ont été dévastés, en présence d'un délégué de la Commune qui dressait inventaires. Les domestiques ont été maltraités.

Des visites domiciliaires ont été faites dans l'importante tannerie Dorand, au quartier des Gobelins.

« Hier, à huit heures vingt-six du soir, est passé à la gare d'Angoulême, se dirigeant sur Versailles un train composé de vingt-quatre wagons blindés, munis chacun d'une forte pièce d'artillerie. »

On lit dans le Gaulois :

« Le blocus est complet désormais et Paris ne pourra plus se ravitailler. Les écluses de la haute Seine ont été fermées et la flottille du capitaine Lullier est à sec. Les pièces de marine sont en batterie depuis 24 heures au Mont-Valérien, servies par deux cents marins fraîchement débarqués. »

On lit dans le Soir :

« On nous annonce au dernier moment que les autorités prussiennes viennent d'interdire à St-Denis le passage des vivres en destination de Paris. »

Versailles. — Les Prussiens se concentrent et se renforcent.

Des mesures sont prises par le gouvernement pour empêcher les insurgés de sortir de Paris.

On parle d'une sommation adressée par Mac-Mahon à la Commune, de se rendre dans un délai de deux jours.

Les troupes du général Ducrot arrivent; celles du général Clinchant sont annoncées.

Versailles, 19 avril 1871.

Toujours le silence! On dit que les opérations militaires sont prêtes, et que les mouvements de troupes sont à peu près finies et qu'il n'y a plus qu'à donner le signal; mais d'autre part, il y aurait des « opérations » d'un autre ordre qui pourraient avancer la solution. Les informations qui nous parviennent de Paris constatent que l'émigration est arrivée à un tel point d'intensité que le chemin du Nord n'y suffit pas et qu'il faut faire queue pendant plusieurs heures pour parvenir à trouver place dans un train.

Il est arrivé hier de grosse artillerie de 32 de marine, se chargeant par la culasse.

On affirme que des engagements très vifs ont lieu du côté d'Asnières.

Les bruits de remaniements ministériels ont repris une certaine intensité. M. Picard se retirerait; M. Dufaure, prendrait l'intérieur; on n'aurait encore désigné personne pour la Justice; on parle de M. de Maleville, mais les candidats sont nombreux.

Annonces

FERS, FONTES, MÉTAUX ET CHARBONS

Le sieur GASTON prévient la clientèle de la maison GASTON, VALET et CAILLA, que depuis le 1^{er} février 1871, il est resté, par suite de la dissolution de la Société, à la tête de ladite maison.

En conséquence, les clients qui voudraient bien lui continuer leur confiance, auront lieu, il ose l'espérer, de constater ses efforts pour les servir au mieux de leurs intérêts.

Leçons d'Allemand, d'Anglais, d'Italien et d'Espagnol de M. MALINOWSKI, professeur au Lycée de Cahors, Quai Bullier, Maison Cossé.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

MACHINE A VAPEUR



INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

TABLEAU DES DISTANCES De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

Dieu et les malheurs de la France, par le R. P. CAUSSETTE, vicaire-général, supérieur des prêtres du Sacré-Cœur, 1 volume in-8°, bro. 2 fr. 50 cent.; par la poste 2 fr. 85.

Notre-Dame-de-Lourdes et ses miracles récents, par l'abbé A. M. FILIOL, 1 volume in-12, bro. 1 fr. 75 cent.; par la poste 2 fr.

Manuel de la dévotion de Sainte-Germaine, par le R. P. H. André PRADEL, des frères prêcheurs, 1 volume in-18, bro. 1 fr. 50; par la poste 1 fr. 75 cent.

Entretiens théologiques sur les grandes questions du jour. — Concile, Infaillibilité, traité complet par le R. P. MARIE ANTOINE, missionnaire-capucin, 1 vol. in-12, 2 fr.; par la poste 2 fr. 25 cent.

Brochures politiques.

MASTIC

L'ARBORICULTEUR

DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable a été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boîte: 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

ON DEMANDE dans tous les cantons du Lot, des agents capables pour une Compagnie d'assurances sur la vie et l'incendie, et pour le canton et la ville de Cahors, bonne remise, s'adresser à M. de LADURANTIE, rue Ste-Catherine, 108, à Bordeaux (Gironde).

BAINS DU TIVOLI

MM^{es} CHAMBARD, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1^{er} avril à M^{me} BONAROUS pour l'établissement des Bains.

Confortable et propre et sont assurés comme par le passé.

M^{elles} CHAMBARD n'abandonnent point les dentelles.